NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/175
2 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Me référant à votre lettre datée du 1er mars 2000 (S/2000/167), j'ai l'honneur de vous informer que dans une lettre datée du 1er mars 2000 adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Saeed Hasan, le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq l'a informé que le Conseil de sécurité avait décidé d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires concernant le pèlerinage à La Mecque dont il est question dans la déclaration relative aux modalités d'application proposées par le Secrétaire général (S/2000/166, annexe).

Dans une lettre datée du 2 mars 2000 adressée au Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, le Représentant permanent de l'Iraq a indiqué, entre autres, que la réponse à la demande présentée par le Gouvernement iraquien était parvenue "avec un retard considérable et qu'il n'y [avait] plus assez de temps pour étudier quelque proposition que ce soit". Vous trouverez ci-joint, pour information, des copies de la correspondance échangée entre le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq et le Représentant permanent de l'Iraq (voir annexes I et II).

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE I

[Original : anglais]

Lettre datée du 1er mars 2000, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 26 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues, approuvées par le Conseil de sécurité, pour que puissent être couvertes les dépenses raisonnables afférentes au pèlerinage à La Mecque au moyen des fonds versés sur le compte séquestre ouvert en application de la résolution 986 (1995) du Conseil. Le Conseil a également décidé que les dispositions du paragraphe 3 des résolutions 661 (1990) et 670 (1990) du Conseil de sécurité ne s'appliquaient pas aux vols organisés pour le pèlerinage à La Mecque pendant le Hadj qui ne transportaient pas de marchandises à destination ou en provenance d'Iraq, dès lors que chaque vol était notifié en temps utile au Comité créé par la résolution 661 (1990).

Dans sa lettre datée du 24 février 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/166), le Secrétaire général a, conformément au paragraphe 26 de la résolution 1284 (1999) du Conseil et en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil, notamment les résolutions 661 (1990), 670 (1990) et 986 (1995), proposé au Conseil pour examen, les dispositions à prendre pour que puissent être couvertes les dépenses raisonnables afférentes au pèlerinage à La Mecque au moyen des fonds versés sur le compte séquestre ouvert en application de la résolution 986 (1995) du Conseil. Les dispositions proposées ont été examinées par le Conseil à ses consultations informelles des 28 et 29 février 2000.

Dans une lettre datée du 1er mars 2000 adressée au Secrétaire général (S/2000/167), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil l'autorisait à prendre les dispositions voulues concernant le pèlerinage à La Mecque telles que proposées dans la déclaration relative aux modalités d'application (S/2000/166, annexe). Comme le Conseil l'a autorisé, le montant total de 2 000 dollars par pèlerin tel que le Gouvernement iraquien l'a déterminé sera versé au siège du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq à Bagdad. Chaque pèlerin se verra remettre, sur ce montant, 250 dollars en espèces et 1 750 dollars en chèques de voyage. Ces fonds seront distribués en présence du personnel du Bureau du Coordonnateur et de représentants du Gouvernement iraquien.

Conscient de l'importance du devoir religieux consistant pour les musulmans iraquiens à effectuer le pèlerinage à La Mecque et constatant que le temps presse, je serais obligé au Gouvernement iraquien de bien vouloir coopérer à la prise des dispositions voulues. À cet égard, il serait bon que la liste des noms des pèlerins iraquiens soit fournie à l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa lettre du 24 février 2000, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que cette liste parvienne au siège du Bureau du Coordonnateur à Bagdad d'ici au samedi 4 mars 2000.

Le montant total des fonds sera viré dans un établissement bancaire reconnu à Amman (Jordanie), où ils seront émis comme il convient et escortés par des agents de sécurité de l'ONU jusqu'à un avion affrété par l'Organisation. À cet égard, je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement iraquien doit autoriser le vol d'un avion affrété par l'Organisation des Nations Unies pour transporter les fonds depuis la Jordanie, et qu'il doit affecter des agents de sécurité pour aider ceux de l'ONU à assurer la sécurité des fonds au siège du Bureau du Coordonnateur à Bagdad. Le Gouvernement doit également désigner les représentants en présence desquels les fonds seront remis aux pèlerins iraquiens au siège du Bureau du Coordonnateur à Bagdad.

Compte tenu de la célérité avec laquelle cette affaire doit être traitée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous enquérir auprès de votre gouvernement, dans les délais les plus courts possibles, et en tout état de cause le jeudi 2 mars 2000 au soir au plus tard, de la façon dont il entend coopérer aux modalités d'application proposées ci-dessus.

Le Directeur exécutif

(Signé) Benon V. SEVAN

ANNEXE II

[Original : arabe]

Lettre datée du 2 mars 2000, adressée au Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai reçu ce jour votre lettre datée du 1er mars 2000, exposant votre proposition relative au pèlerinage à La Mecque. Je tiens à vous faire part de notre position à ce sujet, qui est la suivante :

1. Il est déplorable que les membres du Conseil de sécurité aient débattu depuis quatre mois la question du pèlerinage des musulmans iraquiens à la Ville sainte de Dieu. Depuis le début, nous avons demandé, comme en témoignent clairement nos lettres de ces trois dernières années, que les versements aux pèlerins iraquiens proviennent des finances iraquiennes, et soient effectués par leur gouvernement national et leurs institutions financières, et non pas par quelque autre moyen ou de quelque autre source. Les fonds en question sont des fonds iraquiens, ce n'est pas un don du Conseil de sécurité ou des États-Unis d'Amérique. Depuis le début, l'Iraq a émis une proposition qui garantirait que les fonds iraquiens soient distribués en toute sécurité aux pèlerins iraquiens, comme le confirme notre lettre la plus récente, datée du 2 février 2000, qui était adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990). Néanmoins, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont persisté à bloquer cette proposition pour des motifs politiques. Il est regrettable que de la question du pèlerinage, question religieuse et humanitaire qui touche des millions de Musulmans, on ait fait un élément de marchandage et un moyen pour les États-Unis d'Amérique de chercher à exercer des pressions politiques. Dans leur ignorance, les États-Unis imaginent qu'ils peuvent cacher leurs intentions véritables à l'égard du peuple iraquien. Chacun sait que ce sont les États-Unis d'Amérique et leurs alliés britanniques qui insistent sur le maintien des sanctions étendues et inhumaines contre l'Iraq, qui utilisent les illégales zones d'exclusion aérienne pour attaquer quotidiennement nos villages et nos bourgs, et qui commettent toute sorte d'actes d'hostilité contrevenant à la Charte des Nations Unies et au droit international.

2. Sans entrer dans les détails de la proposition que vous mentionniez dans votre lettre datée du 1er mars 2000 concernant la demande que nous présentons depuis trois ans à l'Organisation des Nations Unies, telle que nous l'avons réitérée dans notre lettre récente, datée du 2 février 2000 adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), tout en saluant les efforts déployés par les représentants de la France et de la Fédération de Russie pour apporter des améliorations à la proposition du Secrétaire général en date du 24 février 2000, j'ai le regret de vous faire savoir que votre réponse à notre lettre nous est parvenue avec un retard considérable, et qu'il n'y a plus assez de temps pour étudier quelque proposition que ce soit. La saison du pèlerinage est en fait commencée, et les quelques pèlerins iraquiens qui disposent des moyens matériels d'accomplir ce

devoir religieux sont déjà arrivés dans la Ville sainte, grâce à la bénédiction de Dieu, ou sont en route. L'Arabie saoudite fermera ses frontières aux pèlerins d'ici quelques jours.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN
